

UN MOMENT CLÉ POUR VOTRE CARRIÈRE !

Comme chaque année, l'entretien professionnel (CREP) est une étape incontournable pour évaluer vos réalisations, fixer de nouveaux objectifs et échanger sur vos besoins en formation ou vos perspectives d'évolution. Il est essentiel de bien s'y préparer et de connaître vos droits.

POURQUOI CET ENTRETIEN EST IMPORTANT ?

- **Évaluer vos réalisations** : Faire le point sur vos missions et vos performances.
- **Fixer vos objectifs** : Déterminer ensemble les priorités pour l'année à venir.
- **Discuter de votre avenir** : Aborder vos besoins en formation et vos perspectives d'évolution.

C'est aussi l'occasion d'exprimer vos attentes, de soulever des difficultés rencontrées et de demander les moyens nécessaires pour mieux travailler.

COMMENT VOUS PRÉPARER ?

Avant l'entretien :

- **Rassemblez vos éléments** : Fiche de poste, bilans des objectifs passés, exemples concrets de vos réalisations ou difficultés.

- **Réfléchissez à vos besoins** : Formations souhaitées, axes d'amélioration, conditions de travail.
- **Anticipez les sujets à aborder** : Évaluation des compétences, charge de travail, développement professionnel.

Pendant l'entretien :

- **Soyez acteur** : Valorisez vos réussites et argumentez vos demandes.
- **Demandez des clarifications** : Sur les attentes ou les critères d'évaluation.

Après l'entretien :

- **Relisez attentivement le CREP** : Vous avez 48 heures pour formuler des observations avant de le signer.
- **Faites valoir vos droits** : En cas de désaccord, adressez un recours hiérarchique sous 15 jours.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

À SAVOIR : LES POINTS D'ATTENTION

1. Respect des délais :

- Convocation au moins 8 jours avant l'entretien.
- CREP à signer et valider dans les délais impartis (48 heures pour observations, 7 jours pour retour au N+2).

2. Transparence et objectivité :

- L'évaluateur doit se baser sur des faits concrets et adopter une posture constructive.
- Les nouvelles compétences acquises lors d'un changement de poste doivent être prises en compte.

3. Aucun quota imposé :

- La progression dans l'évaluation ne peut être limitée par des quotas arbitraires.

EN CAS DE DÉSACCORD : COMMENT RÉAGIR ?

- **Formulez vos observations** : Avant la signature initiale.
- **Recours hiérarchique*** : Adressez une demande à votre N+2 dans les 15 jours.
- **CAP*** : Saisissez la Commission Administrative Paritaire si nécessaire.

- **Tribunal administratif*** : Dernier recours en cas de désaccord persistant.

N'hésitez pas à contacter un représentant **CGT** pour vous conseiller et défendre vos intérêts.

POUR LES CONTRACTUELS :

Le CREP est déterminant pour la revalorisation triennale. Soyez particulièrement vigilant et n'acceptez pas une évaluation injuste sans contester !

LA CGT, À VOS CÔTÉS

Nous sommes disponibles pour vous accompagner à chaque étape, de la préparation de votre entretien à la contestation d'un CREP injuste. Mais vous **serez obligatoirement seul face à votre N+1 durant l'entretien.**

Prendre le temps de se préparer, c'est faire le maximum pour garantir une carrière juste et équitable.

Montreuil, le 6 janvier 2025

* [Procédures pour les recours](#)

Pour ne pas subir, il faut agir !